

L'EQUIPE EDUCATIVE

La gestion différenciée de l'élève

Textes de référence :

Décret n°90-788 du 06/09/1990 : organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires : art. 21 " l'équipe éducative " (BO n°39 du 25/10/1990) modifié par le décret n° 2005-1014 du 24/08/2005

Définition :

Article 21 :

« L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficiencia scolaire, de l'assiduité ou du comportement. Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école. »

Il est important de différencier l'équipe éducative de :

- **L'équipe pédagogique** (conseil des maîtres) destinée à intensifier le travail en équipe, ses responsabilités sont multiples et relatives au développement des concertations et au suivi des élèves (programmations, élaboration de projets pédagogiques, élaboration d'outils communs, analyse des évaluations des élèves, propositions de passage ou de maintien, décisions de passage ou de maintien)
- **L'équipe de suivi de scolarisation** (ESS) exerce une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé et a pour mission d'assurer la bonne mise en œuvre des décisions prises par la CDA (ou CDAPH - Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Elle est animée par le maître référent. Il n'y a pas d'ESS tant que le dossier n'a pas été validé par la MDPH, dossier établi par la famille.

Les objectifs de l'équipe éducative :

- examiner la situation d'un élève en difficulté eu égard à son parcours scolaire
- rechercher des réponses adaptées
- proposer un plan d'actions en interne et/ou avec aides extérieures
- élaborer un dispositif pédagogique et/ou éducatif pour cet élève

Quand réunir une équipe éducative ?

A l'école maternelle :

- Comportement d'un enfant perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ;
- Comportement psychologique ou problèmes médicaux ne permettant pas d'accéder aux apprentissages de façon satisfaisante ;
- Evidente inadaptation au milieu scolaire (circulaire N° 91-124 du 22/04/91).

A l'école élémentaire :

- Difficulté particulièrement grave affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire
- Maladie
- Problèmes psychologiques ou familiaux
- Difficulté importante d'apprentissage
- Décision de maintien ou d'orientation

Face à une situation de doute, l'équipe éducative peut être réunie pour permettre une évaluation pluridisciplinaire.

Qui peut participer à une équipe éducative ?

- Le directeur
- Le maître concerné
- Les parents
- L'enfant
- Les personnels RASED intervenants auprès de l'élève
- Le psychologue scolaire après observation de l'enfant au sein du groupe classe
- Le médecin scolaire et/ou infirmières scolaires
- Éventuellement l'assistante sociale
- Éventuellement le référent scolaire
- Professionnels privés (orthophoniste...) avec accord des parents
- L'ATSEM
- Eventuellement, un membre de l'équipe de circonscription

En cas d'impossibilité d'assister à l'équipe éducative les professionnels peuvent adresser un bilan écrit.

L'équipe éducative peut être **en dehors** des heures scolaires. C'est une obligation de service qui est à retenir sur le bloc de 24 heures « travaux en équipes pédagogiques / relation avec les parents ».

Le rôle central du directeur/ de la directrice de l'école.

- établit la communication, les échanges avec la famille, le travail en partenariat
- s'assure de la mise en œuvre des actions
- organise les régulations nécessaires, les évaluations intermédiaires
- mesure l'efficacité du dispositif en collaboration avec les différents acteurs
- élabore la trace écrite (ou s'assure que cette trace va être établie)

Le directeur est tenu d'organiser et de présider l'équipe éducative mais en cas d'absence, il peut être représenté par un adjoint.

Une lettre d'invitation est à adresser à chaque membre de l'équipe éducative au moins une semaine à l'avance. Il est préférable de prévoir un horaire où les parents pourront se rendre disponibles.

L'animation de cette réunion peut être prise en charge par le directeur s'il est présent, la psychologue scolaire ou l'enseignant référent.

La synthèse de l'équipe éducative est rédigée par le secrétaire de séance désigné en début de séance mais il est préférable qu'elle soit produite en grande partie de manière collective immédiatement après la réunion.

Le compte rendu est à envoyer à chaque membre et un exemplaire est archivé à l'école.

Les conditions pour qu'une équipe éducative fonctionne et soit efficace :]

> L'équipe éducative doit être pilotée :

L'**animateur** est désigné (le directeur ? un enseignant ?)

- **Moins il est engagé** personnellement dans la situation examinée, mieux cela vaut pour les discussions ;
- Il fixe le **cadre**, distribue la **parole**, propose des **synthèses** ;
- il veille à ce que la décision (les objectifs et modalités du projet) émerge **collectivement** et ne résulte pas du pouvoir que se donne l'un des membres.

> **Les rôles** sont définis : l'enseignant ne décide pas pour l'assistante sociale (et vice-versa), le médecin ne décide pas pour le psychologue (et vice-versa) etc.

> L'attitude à privilégier est celle de **l'écoute** mutuelle, base de la synergie et de l'action coordonnée. Il s'agit d'un travail de partenariat et de partage.

> La **déontologie** imprègne les travaux : discrétion, secret, respect des opinions et des personnes.

> **Le temps** : une heure d'équipe éducative doit être le temps maximum.

> Il faut laisser le temps aux parents de « **cheminer** » dans leurs représentations de l'école (certains ont la vision de leur propre vécu) et de la difficulté de leur enfant. Parfois, nous avons l'impression que l'on n'avance pas mais chaque équipe éducative permet de faire un pas.

Quelques points de vigilance :

> Dérive du **pouvoir institutionnel** : un participant s'assimile totalement à une institution et entend que son point de vue prévale dans tous les cas (ce peut être l'institution scolaire, mais aussi d'autres institutions telles qu'un établissement spécialisé, les institutions sociales, ...). Le travail en équipe éducative est un travail en réseau où chaque acteur apporte ses compétences, ses idées, ses propositions et cherche à les articuler avec celles des autres.

> Dérive des **finalités** : le projet, l'enfant, les buts sont perdus de vue. Risque d'aboutir à des «conversations», à des jugements hâtifs sur d'autres participants, etc.

> L'équipe éducative doit éviter de « **mettre la pression** » sur les parents.

Dans un premier temps il vaut mieux travailler sur l'adhésion de la famille car si les parents ont « la pression », l'action ne sera pas efficace sur le long terme. Par contre, si les parents sont négligents, une information préoccupante peut-être envisagée auprès de la Cellule départementale de l'enfance en danger. Il s'agit surtout d'aider les familles et de les accompagner à formuler leur demande auprès des professionnels.

> Il n'est pas toujours opportun de se réunir « **entre professionnels** » avant l'équipe éducative. Il s'agit avant tout d'un travail de partage et de partenariat. Il ne faut surtout pas briser la relation de confiance entre l'institution et les parents.